

Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 6^e pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant. (062026021)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 2026 DFA 13 le Conseil de Paris a, dans sa séance des 19, 20, 21 et 22 mai 2026, donné délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis cette date, les conseils d'arrondissement sont donc autorisés à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette compétence peut être, en application de l'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguée au Maire d'arrondissement.

Il vous est donc proposé en conséquence d'accorder cette délégation au Maire d'arrondissement, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement de tous les marchés de fournitures, de services et de travaux relevant du 1^o de l'article L.2123-1 du code de commande publique, relatif aux marchés de procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n°2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L2511-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire du 6^e arrondissement